



RCS : GRASSE
Code greffe : 0603

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de GRASSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 1998 B 00286
Numéro SIREN : 403 942 642
Nom ou dénomination : NICOX SA

Ce dépôt a été enregistré le 21/04/2017 sous le numéro de dépôt 1377

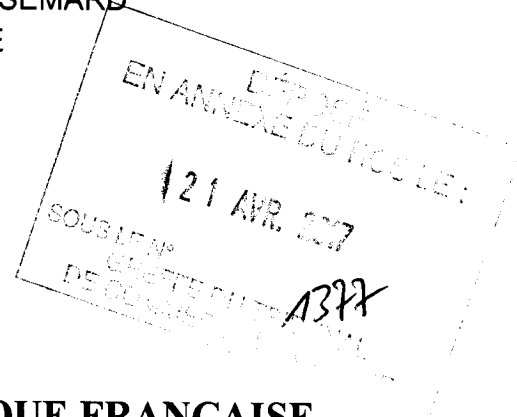
**GREFFE
DU
TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE GRASSE**

RBD/2017000334/07-04-2017

RCS

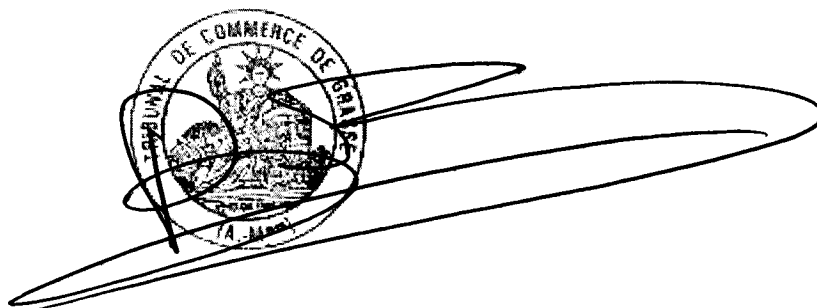
37 AV PIERRE SEMARD
06130 GRASSE

**EXTRAIT
DES MINUTES DU GREFFE
DU TRIBUNAL DE
COMMERCE**



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS**

Le Tribunal de Commerce de Grasse
a rendu la décision dont la teneur suit



| | |
|-------------------|---------------|
| N° de rôle | 2017000334 |
| Nom du dossier | SA NICOX SA / |
| Délivrée le | 21/04/2017 |

Première page

TRIBUNAL DE COMMERCE DE GRASSE

37 avenue Pierre Séward

Palais de Justice

06130 GRASSE

ORDONNANCE

170334

Nous, Karine GIGODOT, Présidente du Tribunal de Commerce de Grasse, étant en notre Cabinet au Palais de Justice, 37 avenue Pierre Séward à 06130 GRASSE,

Assistée du Greffier,

Vu la requête qui précède, les pièces à l'appui et les motifs exposés,

Vu les articles L. 225-147, R.225-7 et R.225-136 du Code de commerce,

Vu les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce,

Vu le texte de la dixième résolution soumise au vote de l'Assemblée générale extraordinaire de Nicox S.A. prévue pour le 16 mai 2017 relative à une délégation à consentir au Conseil d'administration pour l'émission, à titre gratuit et au bénéfice de six personnes dénommées, d'un maximum de 144 000 bons permettant de souscrire un maximum de 144 000 actions de Nicox, à un prix fixé lors de l'utilisation de ladite délégation,

Attendu que la requête qui nous est présentée et fondée et recevable,

EN CONSEQUENCE,

Nommons en qualité de Commissaire aux avantages particuliers, Monsieur Gilles REYNIER, Membre de la SCP REYNIER & LUPO, 35 rue de PARIS, 06000 NICE, avec pour mission, pour le 8 mai 2017 au plus tard :

- 1) d'apprécier et d'évaluer la valeur et la consistance des avantages particuliers consistant en l'octroi à titre gratuit, aux personnes désignées, d'un total de 144 000 bons de souscription d'actions et l'application d'un prix fixe par bon ;
- 2) d'établir un rapport sur lesdits avantages particuliers, qui sera mis à la disposition des actionnaires et déposé au Greffe du Tribunal de commerce.

DISONS qu'il nous en sera référé en cas de difficultés,

DISONS que la présente ordonnance sera déposée en minute de notre Greffe,

DISONS que la présente ordonnance sera communiquée, au demandeur, par lettre simple et par les soins du Greffier,

DISONS que la présente ordonnance sera déposée en annexe du Registre du Commerce et des sociétés,

TAXONS les dépens à la somme de 338 € à la charge du demandeur comprenant les frais d'ordonnance, de communication et de dépôt en annexe du Registre du Commerce et des Sociétés,

Grasse le 7 avril 2017

La Présidente
KARINE GIGODOT



Le commis Greffier
ROMAIN BOUZID





A Monsieur le Président du
Tribunal de Commerce de Grasse

**REQUÊTE AFIN DE DESIGNATION D'UN
COMMISSAIRE AUX APPORTS
(AUX AVANTAGES PARTICULIERS)**

(Article L.225-147 du Code de commerce)

A LA DEMANDE DE :

Nicox S.A.

Société anonyme au capital de € 25 070 977

RCS Grasse 403 942 642

Siège social : Drakkar D 2405 Route des Dolines Sophia-Antipolis - 06560 –
VALBONNE

Représentée par :

Emmanuelle Pierry Lepercq

En qualité de salariée de Nicox S.A.

Née le 21 avril 1968 à Boulogne Billancourt (92)

Domiciliée Nicox SA 2405 route des Dolines 06560 Valbonne

Dûment habilitée à cette fin par Monsieur Michele Garufi, Président
Directeur Général, représentant légal de Nicox S.A.

AL'HONNEUR DE VOUS EXPOSER CE QUI SUIT :

Nicox S.A. (« Nicox ») est une société internationale émergente spécialisée dans le domaine de l'ophtalmologie cotée sur Euronext Paris.

Le Conseil d'administration de Nicox a, lors de sa séance du 29 mars 2017, décidé de convoquer une Assemblée générale ordinaire suivie d'une Assemblée générale extraordinaire dans bureaux de Drakkar 2405 route des Dolines 06560 Valbonne pour le 16 mai 2017 à 14 heures et a, à cette occasion, arrêté les résolutions soumises au vote de ces assemblées.

La dixième résolution soumise au vote de l'Assemblée générale extraordinaire est aux fins de délégation au Conseil d'administration de pouvoirs à l'effet de procéder à l'émission gratuite de bons de souscription d'action au bénéfice de Mesdames Birgit Agneta Stattin Norinder, Adrienne L. Graves, Lauren P. Silvernail et de Messieurs Jean-François Labbé, Les Kaplan et Luzi A. Von Bidder, étant précisé que les droits à émettre au profit de Madame Lauren Silvernail sont conditionnels à sa nomination en qualité d'administrateur de la société par l'Assemblée générale ordinaire.

Dans ce contexte, il est demandé à Monsieur le Président du Tribunal de commerce de céans, conformément aux dispositions de l'article L.225-147 du Code de commerce, la nomination d'un Commissaire aux apports afin qu'il établisse, sous sa responsabilité, un rapport spécifique dans lequel il se prononcera sur la nature et les conséquences, le cas échéant, des avantages particuliers octroyés aux porteurs de bons sur la situation des actionnaires.

Les résolutions soumises au vote de l'Assemblée générale extraordinaire convoquée pour le 16 mai 2017 prévoient ainsi le principe d'une augmentation de capital d'un montant nominal maximal global de € 144 000 par émission, en une ou plusieurs fois, d'un maximum de 144 000 bons de souscription d'actions, donnant droit à souscrire un maximum de 144 000 actions nouvelles d'un montant nominal de € 1 chacune, chaque bon donnant droit de souscrire une action.

Il est proposé aux actionnaires de supprimer leur droit préférentiel de souscription aux bons de souscription d'actions et réserver le droit de souscrire lesdits bons aux personnes ci-après désignées dans les proportions indiquées ci-dessous :

Six administrateurs de la Société :

- Madame Birgit Agneta Stattin Norinder, 24 000 bons donnant droit à la souscription de 24 000 actions.
- Monsieur Jean-François Labbé, 24 000 bons donnant droit à la souscription de 24 000 actions.
- Madame Adrienne L. Graves, 24 000 bons donnant droit à la souscription de 24 000 actions.
- Monsieur Luzi A. Von Bidder, 24 000 bons donnant droit à la souscription de 24 000 actions.
- Monsieur Lester Kaplan, 24 000 bons donnant droit à la souscription de 24 000 actions.

- Madame Lauren P. Silvernail, 24 000 bons donnant droit à la souscription de 24 000 actions, étant précisé que les droits à émettre au profit de Madame Lauren Silvernail sont conditionnels à sa nomination en qualité d'administrateur de la société par l'assemblée générale ordinaire.

Les six administrateurs de Nicox SA au profit desquels il est proposé d'émettre des bons de souscription d'actions, à savoir Mesdames Birgit Stattin Norinder, Adrienne L. Graves et Lauren P Silvernail (sous réserve de sa nomination par l'assemblée générale ordinaire de la Société) et Messieurs Labbé, Von Bidder et Kaplan font bénéficier la Société de leur expérience en matière scientifique et stratégique pour les activités de Nicox.

Madame Birgit Stattin Norinder est administrateur de Nicox SA depuis 2011. Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016. Madame Stattin Norinder a occupé plusieurs fonctions supérieures au sein de sociétés pharmaceutiques basées en Europe et aux Etats-Unis, dont Pharmacia & Upjohn (Royaume Uni) en tant que membre du Corporate Management et Vice-présidente Senior du Développement Mondial des Produits, Glaxo Group Research Ltd (Royaume Uni) en tant que Directrice de la Division des Affaires Réglementaires Internationales, Astra Research Centre AB (Suède) en tant que Vice-présidente du Département de R&D Infection, Pfizer Inc (Etats-Unis) et Parke-Davis AB (Suède). Madame Stattin Norinder a été Président-directeur général et Président du conseil de Prolifix Ltd (Royaume Uni). Elle a également été Présidente ou membre de plusieurs Conseils d'administration dans des sociétés de biotechnologie basées au Royaume-Uni, en Suède et en Norvège. Elle est actuellement membre du Conseil d'administration de Addlife AB, de Hansa Medical AB, de Jettesta AB, et de WntResearch en Suède. Madame Stattin Norinder est diplômée en pharmacie de l'Université Uppsala (Suède). Madame Stattin Norinder est âgée de 68 ans. Elle peut être contactée à l'adresse suivante : Karlavägen 68, 114 59 Stockholm, Suède. Elle ne détient aucune action Nicox.

Jean-François Labbé est administrateur de Nicox depuis juin 2010 et Président du Comité d'audit depuis juillet 2013. La candidature de Monsieur Labbé a été proposée par la Banque Publique d'Investissement (ex Fonds Stratégique d'Investissement). Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019. Avant de fonder en 2006 SpePharm, une société pharmaceutique spécialisée basée à Amsterdam, Jean-François Labbé a été l'un des investisseurs et le Président directeur général d'OTL Pharma, une société pharmaceutique spécialisée dans les médicaments orphelins basée à Paris. Le chiffre d'affaires d'OTL Pharma a atteint 14 M€ en 2004, année où Mr Labbé a cédé cette entreprise à Strakan (aujourd'hui Prostrakan). Il est membre du Conseil d'administration de Transgène SA où il siège au Comité d'audit. Jean-François Labbé a plus de 40 années d'expérience dans l'industrie pharmaceutique et était précédemment le Président directeur général de Parke Davis France. Auparavant, Jean-François Labbé a travaillé pendant 25 ans chez Hoechst-Roussel, où il a occupé différents postes de direction en Europe (Pays-Bas, France, Royaume-Uni) et hors d'Europe (Etats Unis, Afrique du Sud). Jean-François Labbé a été Président Europe-Moyen Orient-Afrique de Hoechst-Marion-Roussel de 1995 à 1999, officiant au sein du Comité Exécutif jusqu'à sa fusion avec Aventis. Jean-François Labbé a obtenu un

MBA de l'Ecole HEC Paris, France. Mr Labbé est âgé de 66ans. Il peut être contacté au 27 allée des Bocages - 78110 Le Vésinet. Il ne détient aucune action Nicox.

Madame Adrienne Graves a été cooptée administrateur de Nicox en août 2014. Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017. Elle est un leader international de l'ophtalmologie dans l'industrie pharmaceutique. De 2002 à 2010, le Dr Graves a occupé le poste de Président Directeur Général de Santen Inc., la filiale américaine du plus grand laboratoire pharmaceutique japonais spécialisé en ophtalmologie. Avant de rejoindre Santen, le Dr Graves a passé neuf ans au service d'Alcon Laboratories Inc., où elle a occupé diverses fonctions, notamment le poste de Directeur International Ophtalmologie. Le Dr Graves est membre du Conseil d'administration de plusieurs sociétés aux Etats-Unis (Akorn, Inc., TearLab Corporation, Aerpio Therapeutics, Encore Vision et Envisia Therapeutics) et de plusieurs fondations, dont celles de l'ASCRS (American Society of Cataract and Refractive Surgery) et de l'AAO (American Academy of Ophthalmology) (emeritus). Le Dr Graves a obtenu une licence en psychologie avec mention de l'Université Brown (Rhode Island, Etats-Unis), un doctorat en psychobiologie de l'Université du Michigan (Michigan, Etats-Unis) et elle a ensuite poursuivi un stage postdoctoral en neurosciences visuelles à l'université de Paris (France). Elle est âgée de 61 ans. Mme Graves peut être contactée au 999 Green Street, #1205, San Francisco CA 94133, Etats Unis. Elle ne détient aucune action Nicox.

Luzi A. Von Bidder a été coopté administrateur de Nicox en août 2014. Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017. Il était jusqu'en 2013 Président d'Acino Holding AG, une société pharmaceutique suisse cotée en bourse, spécialisée dans les nouvelles méthodes de vectorisation, rachetée par Pharma Strategy Partners GmbH en décembre 2013. M. Von Bidder est actuellement membre du Conseil d'administration de plusieurs sociétés privées suisses du secteur de la santé, à savoir Ferring, Ixodes, Solvias, EyeSense (il est Président du conseil des deux dernières). De 1992 à 2002, avant de rejoindre Acino, M. Von Bidder a occupé la fonction de Président Directeur Général de Novartis Ophthalmics AG, une filiale de la branche suisse de Novartis. Il a également été membre du Comité exécutif de Novartis Pharma et a occupé différents postes chez Ciba-Geigy. M. Von Bidder est titulaire d'une licence en sciences économiques de l'université HSG de St. Gallen (Suisse). Il est âgé de 64 ans. Il peut être contacté 10 Geissacher, 8126 Zumikon, Suisse. Il détient 10 000 actions Nicox.

Les Kaplan est administrateur de Nicox depuis octobre 2014. Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017. Il était le président exécutif d'Aciex Therapeutics, Inc., une société américaine privée de développement pharmaceutique spécialisée en ophtalmologie acquise par Nicox en octobre 2014 et renommée Nicox Ophthalmics, Inc. Auparavant, il a occupé le poste de Vice-président exécutif, puis de Président de la Recherche et Développement d'Allergan Inc. Le Dr Kaplan a rejoint Allergan en 1983 et, avant d'être nommé au poste de Vice-président exécutif, il a successivement occupé les fonctions de Vice-président Corporate puis Président de la Recherche et Développement, et Président de Global BOTOX de juin 1998 à novembre 2003. Il a été élu au

Conseil d'administration d'Allergan en 1994. Le Dr Kaplan est actuellement membre du Conseil d'administration d'ACADIA Pharmaceuticals Inc et de Neurotech. Il est également membre du Conseil d'administration du Clinical Research Institute de la Foundation for Fighting Blindness. Le Dr Kaplan est titulaire d'une maîtrise et d'un doctorat en chimie organique de l'Université de Californie (Los Angeles, Etats-Unis). Il est âgé de 65 ans. Il peut être contacté au 1710 Anglers Dr, Steamboat Springs, CO81487, Etats Unis. Il détient 69 131 actions Nicox.

Il est proposé à l'assemblée générale ordinaire de désigner **Madame Lauren P. Silvernail** en qualité d'administrateur de Nicox pour une durée de 4 années prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020. Comme dit ci-dessus, la souscription des bons de souscription d'actions réservés à Madame Lauren Silvernail est conditionnée à sa nomination en qualité d'administrateur de la Société. Madame Silvernail est Directeur financier (CFO) et Chief Business Officer de la société biopharmaceutique cotée en bourse Revance Therapeutics (Newark, Californie (NASDAQ : RVNC). Madame Silvernail s'est chargée de la première levée de fonds de Revance en 2014, et a levé un total de près 400 millions \$ depuis qu'elle a rejoint la société en 2013. De 2003 à 2012, Madame Silvernail était CFO et Vice-présidente du Corporate Development d'ISTA Pharmaceuticals, Inc., une société pharmaceutique spécialisée en ophtalmologie cotée en bourse et basée à Irvine, en Californie (NASDAQ : ISTA). Entre 1995 et 2003, Madame Silvernail a occupé différents postes dans les secteurs de l'exploitation et du développement d'entreprise pour Allergan, et en dernier lieu en tant que Vice-présidente du Business Development. De 1989 à 1994, elle a été administratrice et directrice opérationnelle de plusieurs sociétés du portefeuille du fonds Glenwood Ventures. Plus tôt dans sa carrière, Madame Silvernail a occupé des postes de marketing avec des responsabilités croissantes chez Varian et Bio-Rad Laboratories. Madame Silvernail a obtenu un M.B.A. à l'Université de Californie, Los Angeles et une licence en biophysique à l'Université de Californie à Berkeley. Elle a obtenu la qualification de Certified Licensing Professional (CFP) qui lui a été décernée par la Licensing Executives Society (LES) en 2008.

L'émission de ces bons au profit des six bénéficiaires désignés s'effectuerait à titre gratuit et comporterait, au profit des porteurs de ces bons, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises par exercice desdits bons.

Les bons devraient être émis dans un délai maximum de dix-huit mois à compter de l'Assemblée et devraient être exercés dans un délai maximum de cinq ans à compter de leur émission. Leur exercice serait soumis à des conditions de performance qui seront fixées par le Conseil d'administration au moment de leur attribution.

Le prix de souscription d'une action par exercice d'un bon serait fixé par le Conseil le jour de sa décision de réaliser l'émission des bons décidée par la présente Assemblée générale. Le Code de commerce ne contient pas de dispositions spécifiques pour la fixation du prix de souscription d'une action en cas de suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'un bénéficiaire dénommé. Dès lors, il est proposé à l'Assemblée générale extraordinaire de décider que le prix d'émission de chaque action sur exercice desdits bons ne pourrait être inférieur à la moyenne

pondérée des cours de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris lors des 20 séances de bourse précédant la décision du Conseil. Cette période est suffisamment longue pour corriger les variations de cours pouvant intervenir sur quelques séances de bourse.

Il est demandé à l'assemblée générale extraordinaire d'approuver les avantages particuliers accordés aux bénéficiaires du droit de souscription des bons susmentionnés qui consisteraient, d'une part, en l'octroi de bons à titre gratuit et, d'autre part, en l'application d'un prix fixe par bon.

Le Conseil d'administration établirait, conformément aux dispositions réglementaires applicables, lors de chaque émission, un rapport destiné aux actionnaires décrivant les conditions définitives de l'opération et indiquant (1) l'effet dilutif potentiel de l'émission des valeurs mobilières sur la situation de chaque actionnaire, (2) l'incidence potentielle de l'émission des valeurs mobilières sur la quote-part des capitaux propres par action et (3) l'incidence théorique potentielle de l'émission des valeurs mobilières sur la valeur boursière de l'action de la Société pour corriger les variations de cours pouvant intervenir sur quelques séances de bourse.

La résolution soumise au vote de l'assemblée est rédigée comme suit :

« DIXIEME RESOLUTION – Délégation de pouvoirs consentie au Conseil d'administration pour émettre des bons de souscription au profit de personnes nommément désignées, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires à leur profit

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, du rapport spécial des Commissaires aux comptes et du rapport du Commissaire aux avantages particuliers, après avoir constaté la libération intégrale du capital social et statuant conformément aux articles L. 225-138 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. Décide le principe d'une augmentation de capital d'un montant nominal maximal de € 144.000 par émission, en une ou plusieurs fois, d'un maximum de 144.000 bons de souscription d'actions, donnant droit à un maximum de 144.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de un euro chacune, chaque bon donnant droit de souscrire une action ;

2. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux bons de souscription d'actions à émettre et de réserver le droit de souscrire lesdits bons aux personnes, et dans les proportions, ci-après indiquées, étant précisé que la souscription des bons de souscription d'actions réservés à Madame Lauren Silver est conditionnée à sa nomination en qualité d'administrateur de la Société par l'Assemblée générale ordinaire de la Société :

Monsieur Jean-François Labbé

27, allée des Bocages, 78110 Le Vésinet, France

..... 24.000 bons de souscription d'actions

Madame Birgit Agneta Stattin Norinder

Karlavägen 68, 11459 Stockholm, Suède

..... 24.000 bons de souscription d'actions

Monsieur Les Kaplan

1710 Anglers Drive - Steamboat Springs, CO 80487 Etats-Unis

..... 24.000 bons de souscription d'actions

Monsieur Luzi Von Bidder

Geissacher 10, CH-8126 Zumikon, Suisse

..... 24.000 bons de souscription d'actions

Madame Adrienne L. Graves

999 Green St #1205, San Francisco, CA 94133 Etats-Unis

..... 24.000 bons de souscription d'actions

Madame Lauren Silver

10 Hertford, Newport Coast, California, 92657-1077, Etats-Unis

..... 24.000 bons de souscription d'actions

3. *Constata que la présente délégation emporte, au profit des porteurs de bons, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces bons donnent droit ;*
4. *Décide que l'émission de ces bons interviendra à titre gratuit ;*
5. *Décide que les bons devront être émis dans un délai maximum de 18 mois à compter de la présente Assemblée et que les bons devront être exercés dans un délai maximum de cinq ans à compter de leur émission, et que leur exercice sera soumis à des conditions de performance qui seront fixées par le Conseil d'administration au moment de leur attribution ;*
6. *Approuve les avantages particuliers accordés aux bénéficiaires du droit de souscription des bons susmentionnés qui consistent en l'octroi de bons de souscription d'actions à titre gratuit et en l'application d'un prix fixe par bon ;*

7. *Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour réaliser la ou les émissions ainsi que d'y surseoir, dans les conditions et limites fixées à la présente résolution et notamment à l'effet de :*

- *Procéder à l'émission ou aux émissions des 144.000 bons de souscription d'actions et en arrêter la ou les date(s) d'émission, les modalités et conditions ;*
- *Déterminer les conditions d'exercice des bons émis et la date de jouissance des actions à la souscription desquelles ils ouvriront droit, ainsi que les périodes et les délais pendant lesquels les souscriptions d'actions pourront être réalisées ;*
- *Fixer le prix d'émission de chaque action sur exercice desdits bons qui ne pourra être inférieur à la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris lors des 20 séances de bourse précédant la décision du Conseil ;*
- *Former une masse distincte des titulaires de bons pour chaque nature de titres donnant les mêmes droits ;*
- *Imposer, le cas échéant, le rachat des bons ;*
- *Prendre toutes mesures destinées à protéger les droits des porteurs de bons, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;*
- *Suspendre le cas échéant l'exercice des bons pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois ;*
- *Constater l'exercice des bons émis et les augmentations consécutives du capital social ;*
- *Modifier corrélativement les statuts et effectuer toutes formalités relatives auxdites augmentations du capital ;*
- *Et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire en vue de l'émission desdits bons et l'exercice du droit de souscription y attaché. »*

Les dispositions des articles L. 225-147, R.225-7 et R.225-136 du Code de commerce précisent que la valeur des avantages particuliers doit être appréciée par un ou plusieurs Commissaires aux apports / aux avantages particuliers désignés par le Président du Tribunal de commerce statuant sur requête.

En conséquence, Nicox sollicite auprès de Monsieur le Président du Tribunal de commerce de céans, statuant sur requête en application de ces articles, la nomination d'un Commissaire aux avantages particuliers afin :

- (i) qu'il apprécie et évalue la valeur et la consistance des avantages particuliers consistant en l'octroi à titre gratuit, aux personnes désignées, d'un total de 144 000 bons de souscription d'actions et l'application d'un prix fixe par bon, et
- (ii) qu'il établisse un rapport sur lesdits avantages particuliers, qui sera mis à la disposition des actionnaires et déposé au Greffe du Tribunal de commerce.

Ce rapport établi par le Commissaire aux avantages particuliers devra être déposé au Greffe du Tribunal de commerce huit jours avant la tenue de l'Assemblée générale extraordinaire du 16 mai 2017, soit pour le 8 mai 2017 au plus tard.

Fait à Sophia Antipolis en deux (2) exemplaires, le 29 mars 2017



Emmanuelle Pierry
Directeur juridique
Nicox SA

Agissant selon pouvoir du Président Directeur Général de Nicox SA.

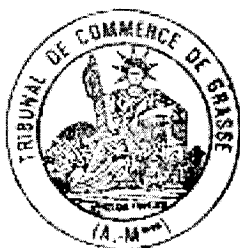
**BORDEREAU DES PIÈCES
PRODUITES A L'APPUI DE LA REQUÊTE**

| <u>PIECE</u> | <u>DESCRIPTION</u> |
|---------------------|--|
| N° 1 | Notice BALO à paraître le 5 avril 2017 (avis de réunion de l'assemblée générale ordinaire suivie d'une assemblée générale extraordinaire du 16 mai 2017) |
| N° 2 | Une copie d'un extrait Kbis de Nicox SA. |
| N° 3 | Comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2016 et rapport général des Commissaires aux comptes. |
| N° 4 | Réponse ministérielle n°31295 du 3 décembre 1990. |
| N° 5 | Pouvoir donné par le représentant légal de Nicox SA aux fins de présentation de la présente requête. |

EXPÉDITION

Pour expédition certifiée conforme à la minute de la présente décision

Le Greffier



| | |
|----------------|---------------|
| N° de rôle | 2017O00334 |
| Nom du dossier | SA NICOX SA / |
| Délivrée le | 21/04/2017 |

Treizième et dernière page.